

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 -----  
 DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 20

-----  
 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
 CAP EXCELLENCE

4<sup>ème</sup> séance de l'année 2011

-----  
 lundi 19 septembre 2011  
 -----

DÉLIBÉRATION N°2011.09.04/174

**Autorisation donnée au Président  
 de faire l'acquisition du terrain d'assiette  
 de l'ex RFO aux Abymes**

L'An Deux Mil Onze, le lundi 19 septembre, à 10 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Suzelle SEVILLE, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente de Cap Excellence, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 8 septembre 2011.

**PRÉSENTS : 11**

Mme Suzelle	SEVILLE	2 <sup>ème</sup> Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3 <sup>ème</sup> Vice Présidente (A partir de 10h58)
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Dominique	BIRAS	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée Communautaire

**MANDANT : 1**

M. José GUIOLET

**MANDATAIRE : 1**

M. Gérard DESTOUCHES

**EXCUSÉS : 6**

M. Jacques BANGOU (A partir de 11h04)  
 M. Eric JALTON  
 Mme Maguy CELIGNY  
 Mme Alexandrine MOUEZA  
 M. Serge NIRELEP  
 M. Franck PETIT

**ABSENTS : 2**

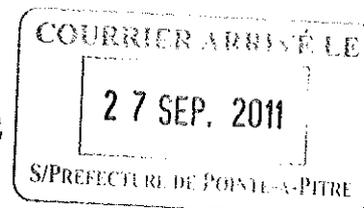
M. Georges BREMENT  
 Mme Eliane GUIOUGOU

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Madame Juliana FENGAROL*.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

**VU** l'avis de la Direction des Finances Publiques en date du 11 août 2011 ;

**Considérant** le rapport du Président ;

Afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de l'agglomération pointoise, la Communauté d'Agglomération Cap Excellence envisage de faire l'acquisition du terrain d'assiette de l'ex station RFO, cadastré CZ15, d'une superficie de 2781 m<sup>2</sup>, sis au lieu dit Morne Miquel aux Abymes.

Ce terrain est situé a proximité de l'usine actuelle et devrait permettre la construction d'une nouvelle usine de production d'eau potable ou l'extension de celle qui existe et qui a été réalisée en 1947.

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

### **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** - De faire l'acquisition du terrain d'assiette de l'ex station RFO, cadastré CZ15, d'une superficie de 2781 m<sup>2</sup>, sis au lieu dit Morne Miquel aux Abymes **au prix maximum de 250 290 euros.**

**ARTICLE 2** - De dire que les trois bâtiments qui abritaient les installations de RFO seront détruits et évacués sous la responsabilité de Cap Excellence sous réserve que la transaction se réalise au prix maximum de 250 290 euros.

**ARTICLE 3** - De dire que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

**ARTICLE 4** - Charge Monsieur le Président de faire dresser l'acte relatif à cette opération en l'étude de Maître Sylvain TANTIN, Notaire à Baie-Mahault.

**ARTICLE 5** - Autorise Monsieur le Président à signer l'acte afférent à cette acquisition en tant que représentant de l'EPCI.

**ARTICLE 6**- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour la mise en œuvre pratique de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la Ville de Pointe-A-Pitre, à Maître Sylvain TANTIN ainsi qu' à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 26 SEP. 2011

Le Président

Jacques BANGOU



- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la Ville de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise à Maître Sylvain TANTIN, le
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le